

Appel à projets départemental 2024

**BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
Action 12 - « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »**

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions départementales pour l'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (BPI – bénéficiaires de la protection subsidiaire et réfugiés).

Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » piloté par le Ministère de l'intérieur.

Les « actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » (Action 12) s'adressent aux primo-arrivants (étrangers en situation régulière, présents sur le territoire depuis moins de cinq ans, signataires du Contrat d'Intégration Républicaine, CIR) et aux BPI.

Il s'agit de proposer, par des actions complémentaires de celles pilotées par l'OFII dans le cadre du CIR, de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture, sur l'ensemble du territoire creusois.

De manière générale, les actions spécialisées financées par cet appel à projets ne doivent pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter par :

- l'insertion professionnelle des primo-arrivants, en particulier des femmes et des jeunes de moins de 25 ans : formation professionnelle et linguistique (FLE métier) correspondant aux métiers en tension, actions favorisant la reconnaissance des compétences professionnelles des étrangers en accompagnant aux démarches de validation des acquis de leur expérience (VAE) ou de comparabilité des diplômes en faisant appel à la procédure mise en place en place par ENIC-NARIC.
- l'apprentissage du français par des actions construites en complémentarité de la formation du CIR (et de ses nouvelles possibilités de certification) : ateliers socio-linguistiques, enseignement à pédagogie adaptée pour les personnes n'ayant pas atteint le niveau A1, français à visée professionnelle, cours visant le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), dispositifs d'évaluation linguistique et d'orientation (plateformes, guichets-uniques...)
- l'accompagnement global des primo-arrivants non concernés par AGIR (actions à dimension sociale ou culturelle, accès aux droits, accès à la santé) ;
- la levée des freins à l'intégration (garde d'enfants, mobilité, violence, santé psychique...)
- le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs de la République, en complément de la formation civique délivrée dans le cadre du CIR. Une attention particulière sera portée à la pédagogie des actions proposées, qui devront permettre une compréhension incarnée des valeurs, à travers des exemples et des mises en situation facilitant leur appropriation active par les primo-arrivants, notamment en matière d'égalité femme-homme, de laïcité et de l'ensemble des droits et devoirs liés à la vie en France. La qualification des intervenants constitue également un point de vigilance.

Ces actions devront être référencées sur la cartographie nationale de l'offre de formation linguistique <https://www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-dian.html> et son application mobile www.bonjourbonjour.fr.

I. Les critères de sélection

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2. Public cible

Les destinataires de ces actions sont les étrangers primo-arrivants, ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaires depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale, et signataires du CIR, s'installant durablement en France, les bénéficiaires de la protection internationale.

Les actions s'attachant à accompagner les bénéficiaires de la protection internationale et/ou les femmes étrangères primo-arrivantes feront l'objet d'une attention particulière, en raison notamment des difficultés plus importantes que rencontre ce public pour accéder à la formation et à l'emploi.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- les projets en faveur des publics déboutés de leur demande d'asile, sans titre de séjour, les mineurs non accompagnés (MNA), les demandeurs d'asile ;
- les projets en faveur de titulaires des cartes de séjour portant les mentions suivantes, qui ne répondent pas au critère d'installation durable : « étudiants, visiteurs, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés » ;
- les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation. Ces derniers sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'Asile ;

3. Périmètre du projet

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure départementale ou infra départementale. Les projets doivent mentionner précisément le public.

Les associations sollicitant une subvention auront l'obligation de souscrire préalablement un contrat d'engagement républicain.

Les actions devront impérativement démarrer en 2024.

4. Critères de sélection

Les dossiers seront étudiés et priorisés au regard des critères suivants :

- l'analyse du besoin : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif.
- l'effet levier : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et partenariats.
- l'expertise : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en capacité de proposer des indicateurs d'évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets.
- la communication et la publicité : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public bénéficiaire.
- la couverture territoriale des projets et la complémentarité des actions sur un même territoire.
- les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus le cas échéant.
- la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire, etc.)

Tout projet destiné au public réfugié devra s'articuler avec le programme « AGIR » (Accompagnement global et individualisé des réfugiés), déployé en Creuse depuis février 2023.

5. Financement du projet

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

Il est donc conseillé aux porteurs de projet de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du FAMI. Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du plan logement d'abord, crédits exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du PIC) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- public non-éligible au sens 2 du I ;
- financement au titre des centres provisoires d'hébergement (CPH).
- projet financé par l'appel à projet national du BOP 104.

II. Modalités de sélection des candidatures

1. Calendrier

Les dossiers de candidature devront être transmis avant le 15 août 2024 par voie postale à l'adresse suivante :

DDETSPP – Service Inclusion Sociale
1 Place Varillas
23007 GUERET cedex

Ou par courrier électronique aux adresses mails suivantes :

ddetspp@creuse.gouv.fr / ddetspp-is@creuse.gouv.fr

2. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention n°12156*06 complété (du descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés) et signé, disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- un RIB
- les statuts de l'organisme
- le dernier rapport d'activité de l'organisme
- le cas échéant, la présentation d'un bilan financier et qualitatif de l'action des années précédentes si celle-ci a fait l'objet d'un financement par l'État.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État en département.

3. Étude des candidatures

L'examen des dossiers sera réalisé par les services déconcentrés de l'État.

4. Notification des décisions et versement des subventions

Une lettre de notification sera adressée aux organismes lauréats indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année.

La subvention fera l'objet d'un versement unique. Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

5. Évaluation et suivi des projets financés

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention.

Vous trouverez en annexe un tableau des indicateurs qu'il convient de compléter par des objectifs cibles et joindre à la demande de subvention.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des primo-arrivants et des BPI.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Fait à Guéret le **21 JUIN 2024**

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

A stylized signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line, representing the name Emmanuelle Thill.

Emmanuelle THILL